

XPe
63

★★ Année 1981. — N° 22 S.

Vendredi 12 Juin 1981 ★★

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES SÉNAT

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT

ET

RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

QUESTIONS ORALES AVEC DEBAT

REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT
(Application des articles 79 à 83 du règlement.)

Situation des industries automobile et horlogère
en Franche-Comté.

1. — 2 juin 1981. — **M. Louis Souvet** expose à **M. le ministre de l'industrie** que la Franche-Comté est actuellement une des régions les plus durement touchées par le chômage. Il attire surtout son attention sur la spécificité du problème de l'emploi dans sa région : la structure de l'emploi et les industries dominantes, automobile et horlogerie, sont telles qu'il y a lieu de craindre que la crise de l'emploi aille encore en se détériorant dans un avenir relativement proche, compte tenu des prévisions de conjoncture très incertaines qui sont faites dans ces deux secteurs d'activité. Il lui fait également remarquer que l'automobile et l'horlogerie sont deux branches industrielles qui subissent de plein fouet une concurrence étrangère non européenne qui connaît des conditions de production qui rendent vains tous les efforts accomplis dans le domaine de la compétitivité et contre laquelle la C. E. E. se trouve totalement désarmée. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui exposer les mesures que compte prendre le Gouvernement afin que survivent les industries automobile et horlogère, et, d'une manière générale, que la Franche-Comté surmonte la crise de l'emploi qu'elle connaît actuellement.

Politique du Gouvernement dans le domaine de la recherche.

2. — 2 juin 1981. — **M. Jean-Marie Rausch** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de la recherche et de la technologie**, de bien vouloir exposer la politique que le Gouvernement compte suivre dans le domaine de la recherche ainsi que les moyens nouveaux susceptibles d'être mis en œuvre pour en assurer le plein développement.

Politique du Gouvernement en matière d'enseignement agricole.

3. — 2 juin 1981. — **M. René Tinant** demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser la politique que le Gouvernement compte suivre en matière d'enseignement et de formations agricoles.

Politique du Gouvernement en matière d'urbanisme et de logement.

4. — 2 juin 1981. — **M. Pierre Ceccaldi-Pavard** demande à **M. le ministre du logement** quelle politique il compte suivre dans le domaine de l'urbanisme, du logement et, en particulier, du logement social.

Politique du Gouvernement en matière de fonction publique.

5. — 2 juin 1981. — **M. Pierre Salvi** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre (Fonction publique et réformes administratives)** quelle politique elle compte suivre en matière de fonction publique, notamment pour la généralisation de l'application de la cinquième semaine de congés payés.

Le présent numéro annule et remplace le numéro 22 daté du 11 juin 1981.

Politique de l'habitat et du bâtiment.

6. — 3 juin 1981. — M. Jean Cluzel demande à **M. le ministre du logement** de bien vouloir faire connaître au Sénat les grandes lignes de la politique de l'habitat et du bâtiment que le Gouvernement entend mettre en œuvre.

Politique de la communication.

7. — 3 juin 1981. — M. Jean Cluzel demande à **M. le ministre de la communication** de bien vouloir faire connaître au Sénat les grandes lignes de la politique de la communication que le Gouvernement entend mettre en œuvre.

Développement des productions ovine, bovine et porcine.

8. — 3 juin 1981. — M. Jean Cluzel demande à **Mme le ministre de l'agriculture** de bien vouloir préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à favoriser le développement des productions ovine, bovine et porcine françaises et garantir aux éleveurs un revenu décent.

Prévention des accidents le long du canal industriel entre Jouques et Saint-Chamas.

9. — 9 juin 1981. — M. Jean Francou appelle l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur la fréquence des accidents mortels par noyade enregistrée le long des zones urbaines que traversent les canaux E. D. F. d'aménagée entre Jouques et Saint-Chamas. Il lui demande comment il envisage le renforcement des mesures de prévention sur la totalité du parcours suivi par ce canal industriel et si la mise en place de clôtures à proximité des points à haut risque ne lui apparaît pas de loin préférable aux solutions déjà retenues : pose de panneaux « danger » et campagne de sensibilisation auprès des scolaires riverains.

Agissements de certaines agences de travail temporaire.

10. — 9 juin 1981. — M. Jean Francou attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les réponses urgentes qu'appellent le mauvais fonctionnement et les agissements de certaines agences de travail temporaire. Alors que quelques-unes d'entre elles ne respectent pas la législation en vigueur concernant la mise à la disposition des candidats retenus d'une pleine connaissance des conditions d'embauche et de travail, d'autres de nature frauduleuse perçoivent des prestations de service auprès des sociétés demanderesses de main-d'œuvre, puis avant la fin du contrat cessent toute activité sans pour autant payer les agents intérimaires qu'elles ont engagés. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir exposer les mesures qui doivent être prises pour renforcer le contrôle administratif de ces entreprises et faire disparaître les graves abus dont il s'est fait l'écho.

QUESTIONS ORALES**REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT**

(Application des articles 76 à 78 du règlement.)

Découpage électoral et vote à la proportionnelle.

1. — 1^{er} juin 1981. — M. Jacques Eberhard demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il a l'intention de soumettre au vote du Parlement, avant le prochain renouvellement partiel des conseils généraux, un projet de loi tendant à instaurer le système de la représentation proportionnelle pour l'élection de ces assemblées. A défaut de la présentation d'un tel texte, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour supprimer les grandes inégalités constatées dans la répartition des électeurs entre les cantons du département de la Seine-Maritime. A titre d'exemple, il lui indique que dans le cas le plus significatif, la différence entre le nombre d'électeurs inscrits se situe entre 2 921 pour le canton le plus faible et 51 907 pour le plus important, soit de 1 à 17,78.

Yvelines : dégradation de l'emploi.

2. — 1^{er} juin 1981. — M. Philippe Machefer demande à **M. le ministre de l'industrie** quelles mesures il compte prendre pour enrayer la dégradation constante de l'emploi dans le département des Yvelines, notamment dans le secteur de l'industrie automobile.

Accroissement du pouvoir d'achat et situation du textile français.

3. — 3 juin 1981. — M. Maurice Schumann demande à **M. le Premier ministre** quelles mesures il compte prendre pour faire en sorte que les décisions récemment arrêtées par son Gouvernement en vue d'augmenter le pouvoir d'achat des familles, des personnes âgées et des salariés les plus défavorisés, n'entraînent pas un accroissement des importations notamment textiles mais, au contraire, bénéficient par priorité aux producteurs français, déjà très durement touchés par la crise.

Procédure de révision des P. O. S.

4. — 4 juin 1981. — M. Paul Séramy demande à **M. le ministre de l'environnement** s'il entend alléger la procédure administrative qui affecte actuellement les révisions, même partielles, des plans d'occupation des sols (P. O. S.).

Expulsion du consul général d'U. R. S. S. à Marseille.

5. — 9 juin 1981. — M. Jean Francou expose à **M. le Premier ministre** que la découverte sur le territoire national à maintes reprises d'espions des pays de l'Est, en particulier de l'Union soviétique, ayant entraîné l'expulsion du consul général d'U. R. S. S. à Marseille, révèle un très grave manquement à la politique de détente. Il lui demande : 1^o quelles sont les conséquences que le Gouvernement compte en tirer en ce qui concerne les relations franco-soviétiques ; 2^o quelles représentations diplomatiques ont été faites, dans le passé et actuellement, à ce sujet ; 3^o quelles mesures il compte prendre ou proposer au vote du Parlement pour accroître les moyens en personnels et en matériel des services chargés du contre-espionnage.

QUESTIONS ECRITES**REMISES A LA PRESIDENCE DU SENAT***Application des articles 74 et 75 du règlement, ainsi conçus :*

« Art. 74. — 1. Tout sénateur qui désire poser une question écrite au Gouvernement en remet le texte au président du Sénat, qui le communique au Gouvernement.

« 2. Les questions écrites doivent être sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ; elles ne peuvent être posées que par un seul sénateur et à un seul ministre.

« Art. 75. — 1. Les questions écrites sont publiées durant les sessions et hors sessions au Journal officiel ; dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.

« 2. Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse ; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.

« 3. Toute question écrite à laquelle il n'a pas été répondu dans les délais prévus ci-dessus est convertie en question orale si son auteur le demande. Elle prend rang au rôle des questions orales à la date de cette demande de conversion. »

Pêche : destruction des alevins d'anguille en baie de Somme.

1. — 12 juin 1981. — M. Charles-Edmond Lenglet appelle l'attention de **M. le ministre de l'équipement et des transports** sur les problèmes de la pêche à la « civelle » sur la côte picarde où elle n'avait pas été pratiquée jusqu'à ces dernières années. Or, la capture des alevins d'anguille est facilitée en baie de Somme par leur

rassemblement dans le port de Saint-Valéry et leur passage obligatoire au goulet d'étranglement des écluses. Cette destruction est très mal ressentie par les populations côtières ainsi que par toutes les personnes soucieuses de la protection de la nature. A terme, elle causera un préjudice certain aux propriétaires et pêcheurs de la vallée de la Somme dont le cheptel d'anguilles constitue l'une des richesses. Des incidents se sont produits en avril 1980. Actuellement, la pêche des civelles est interdite, y compris aux inscrits maritimes titulaires d'une licence de pêche, sur l'ensemble du domaine fluvial public de la Somme, en vertu de l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 17 juin 1964, pris en application du décret n° 58-874 du 16 septembre 1958 modifié, c'est-à-dire à l'amont des piles du barrage inférieur de l'écluse de Saint-Valéry-sur-Somme à la mer. Cette mesure n'est pas suffisante, car la capture des civelles s'effectue à l'aval des écluses et dans le port de Saint-Valéry, sur le domaine maritime. C'est pourquoi il lui demande de prendre un arrêté interdisant la pêche des civelles dans l'enceinte du port de Saint-Valéry-sur-Somme.

Amiens : création d'une caisse régionale de sécurité sociale.

2. — 12 juin 1981. — M. Charles-Edmond Lenglet demande à Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale, si, conformément aux voeux exprimés depuis de nombreuses années par les instances régionales, les organisations syndicales et les usagers, elle envisage de créer une caisse régionale de sécurité sociale à Amiens, capitale régionale.

Amiens : création d'une direction régionale des lois sociales en agriculture.

3. — 12 juin 1981. — M. Charles-Edmond Lenglet demande à Mme le ministre de l'agriculture si, compte tenu des promesses qui ont été faites par le ministère, elle confirme la création, à Amiens, d'une direction régionale du travail et de la protection sociale agricoles de Picardie dans le courant de l'année 1981.

Pêche et pisciculture : défense contre les oiseaux prédateurs.

4. — 12 juin 1981. — M. Charles-Edmond Lenglet rappelle à M. le ministre de l'environnement les questions écrites n° 30207 du 9 mai 1979 et n° 33277 du 11 mars 1980, qu'il avait posées à son prédécesseur, ainsi que la réponse de son ministère en date du 20 août 1980, dans laquelle on lui annonçait l'envoi d'une mission d'inspection générale dans le département de la Somme « pour examiner l'importance des dégâts causés par les hérons et évaluer l'efficacité des mesures de protection des piscicultures qui peuvent être prises ». Le temps de la réflexion étant passé et les dégâts au cheptel piscicole s'amplifiant de jour en jour, il lui demande si des mesures vont enfin être prises pour permettre aux pêcheurs et aux pisciculteurs de protéger leurs poissons contre les oiseaux prédateurs.

Agriculture : dotations aux régions (équipements ruraux).

5. — 12 juin 1981. — M. Charles-Edmond Lenglet demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui faire connaître, pour chaque région de programme, le montant des dotations du ministère de l'agriculture annoncées pour 1981, en ce qui concerne les crédits d'équipements ruraux (aménagements fonciers, S.A.F.E.R., hydraulique, stockage et conditionnement, eau et assainissement, aménagements d'accueil, plans d'aménagement rural, électrification rurale, forêts, enseignement agricole) ainsi que les compléments attribués ou annoncés à certaines régions depuis le début de 1981.

Extension du versement de transport aux agglomérations de moins de 100 000 habitants.

6. — 12 juin 1981. — M. Michel Darras demande à M. le ministre de l'équipement et des transports de bien vouloir lui faire connaître si le Gouvernement envisage de prendre immédiatement un décret étendant aux communes et établissements publics de 50 000 habitants et plus les dispositions de la loi n° 73-640 du 11 juillet 1973 ayant institué un versement destiné aux transports en commun : de la sorte, toutes les communautés urbaines pourraient en bénéficier, et se trouverait enfin appliquée, en ce qui concerne « l'extension du versement de transport à des agglomérations de moins de 100 000 habitants », la loi n° 76-670 du 21 juillet 1976 portant approbation du VII^e Plan de développement économique et social.

Jeunes sans diplômes ni emploi : couverture sociale.

7. — 12 juin 1981. — M. Louis Souvet expose à M. le ministre de la santé que les jeunes gens ayant quitté l'école à seize ans sans diplôme ou formation terminée bénéficient des prestations en nature de la sécurité sociale pendant douze mois. A partir de cette date, s'ils n'ont jamais travaillé ou s'ils sont sans emploi, ils doivent souscrire une assurance personnelle dont le montant est de 462 francs par année. C'est pourquoi il lui demande quelle mesure il entend prendre pour remédier à cette situation qui touche cinquante-deux jeunes gens de la circonscription de la caisse primaire d'assurance maladie de Montbéliard et qui agrave les conditions financières des familles devant supporter les frais de cette assurance.

Parcs de stationnement souterrains : insécurité.

8. — 12 juin 1981. — M. Michel Giraud attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, sur le nombre des agressions contre les personnes et contre les biens qui ont lieu dans les parcs de stationnement. Une telle insécurité est due essentiellement au fait que ces équipements cumulent un nombre élevé de facteurs favorisant la criminalité, tels que l'absence de surveillance, l'obscurité, l'isolement, etc. Tout en sachant qu'il serait illusoire de prétendre éliminer toute criminalité dans les parcs de stationnement souterrains, il estime qu'un certain nombre de mesures seraient aptes à diminuer l'insécurité, si les pouvoirs publics édictaient, dans ce cas particulier, certaines normes de sécurité : éclairage puissant des lieux, surveillance accrue et efficace, accès mieux contrôlés, etc. Il lui demande s'il n'estime pas nécessaire que de telles mesures soient prises pour endiguer l'insécurité dans les parcs de stationnement souterrains.

Médaille d'honneur départementale et communale : conditions d'attribution.

9. — 12 juin 1981. — Mme Brigitte Gros rappelle à M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, que le premier échelon de la médaille d'honneur départementale et communale (médaille d'argent) ne peut être attribué aux élus communaux qu'au terme de quatre mandats électifs municipaux. Considérant que le dévouement et la compétence de ces élus pourraient, dans de nombreux cas, être reconnus avant l'expiration de ce délai de vingt-quatre années, elle lui demande s'il n'estime pas souhaitable soit de réduire à trois mandats la condition de durée de fonctions exigée pour l'attribution de la médaille d'argent, soit de créer un nouvel échelon prenant en compte cette même durée de dix-huit années. Elle lui rappelle également que les montants des gratifications accordées aux titulaires de la médaille d'honneur départementale et communale (10, 20 et 30 francs) ont été fixés en 1955 et lui demande en conséquence de bien vouloir envisager la revalorisation qui s'impose et à laquelle ne saurait être opposé le caractère symbolique de telles gratifications.

Plan d'occupation des sols : assouplissement.

10. — 12 juin 1981. — Mme Brigitte Gros rappelle à M. le ministre de l'environnement que le plan d'occupation des sols, en raison de la complexité de son élaboration et de la rigidité de ses prescriptions, continue de faire l'objet de réserves sérieuses de la part de nombreux élus dans les communes où ce document existe, et de préventions certaines de la part des élus des autres communes. Aussi lui demande-t-elle s'il n'estime pas nécessaire, pour remédier à cette situation, de prendre des mesures de modification du droit existant dans le sens d'un accroissement de l'initiative et de la responsabilité communales, ainsi que d'un assouplissement des diverses procédures, notamment dans les cas où il s'avère souhaitable d'adapter le document en cause à l'évolution des circonstances locales. Elle lui demande également s'il entend accentuer l'information des élus du milieu rural relativement à la possibilité qui leur est offerte, par le moyen de la « carte communale », de mettre en œuvre une politique raisonnable et compréhensible pour tous, de l'occupation et de l'utilisation des sols.

Centres de soins : tarifs.

11. — 12 juin 1981. — M. Pierre Vallon demande à M. le Premier ministre de bien vouloir lui préciser les perspectives de voir supprimer les abattements de 7 à 20 p. 100 qui gèvent à l'heure actuelle les remboursements d'actes effectués par les centres de

soins. Le maintien de tels abattements tarifaires ne permet plus, en effet, à ces centres de répondre à leurs exigences de gestion en ce qui concerne notamment le respect des conventions collectives et l'aménagement des installations en conformité aux normes fixées par décret.

Artisans et commerçants : aide spéciale compensatrice.

12. — 12 juin 1981. — **M. Pierre Vallon** demande à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre, tendant à reconduire l'aide spéciale compensatrice accordée aux artisans et aux commerçants âgés jusqu'en 1985. Il attire tout particulièrement son attention sur le soutien non négligeable que cette aide a apporté à l'économie et sur la possibilité qu'elle offre aux artisans âgés de se retirer avec un revenu décemt.

Instituteurs participant à des classes de nature : fiscalité.

13. — 12 juin 1981. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur le régime de déclaration des avantages en nature auquel sont assujettis les instituteurs quand ils acceptent de participer à des classes de nature. Ces classes, accompagnées de leurs instituteurs sont, tout au moins à Paris, expatriées de leur environnement habituel pendant vingt et un jours consécutifs. Elles vont, soit à la montagne, soit à la mer, soit à la campagne, et les frais de séjour correspondants sont pris en charge par la collectivité locale dont elles relèvent. Or, à Paris, et depuis 1979, les instituteurs, qui sont tous volontaires pour assurer ce service social, se voient réclamer par l'administration fiscale la valorisation des repas fournis à titre gratuit par la collectivité d'accueil et dont la charge financière est assurée par la commune de départ. Il paraît à première vue surprenant d'imposer ces personnes à ce titre alors que, en tant que volontaires, ils se consacrent pendant trois semaines, vingt-quatre heures sur vingt-quatre, au service des enfants et de la municipalité qui a organisé le départ de la classe. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer sur quelle base légale repose ce régime de déclaration et quelles mesures, le cas échéant, il compte prendre pour rapporter des dispositions pénalisatrices qui, s'il n'y était pris garde, décourageraient le volontariat des personnels enseignants qui prennent part à l'organisation de ces classes.

Manifestations sportives : imposition des sommes versées aux participants.

14. — 12 juin 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les conditions d'imposition des rémunérations versées aux coureurs participant à une compétition de moto-cross. Selon les directives données aux organisateurs par les services fiscaux, il leur incombe d'effectuer un prélèvement fiscal à la source de 33,5 p. 100. Une telle exigence se manifeste pour la première fois, il aimeraient connaître exactement les dispositions applicables en la matière (taux, bon et conditions de recouvrement) apposables aux organisateurs selon qu'il peut s'agir de coureurs étrangers ou de coureurs nationaux.

Mineurs français exerçant à l'étranger : attribution du statut de mineur.

15. — 12 juin 1981. — **M. Jean-Pierre Canteleit** attire l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, sur la situation des mineurs français exerçant ou ayant exercé leur activité à l'étranger, au regard du régime spécial français de sécurité sociale dans les mines. Le décret n° 46-1433 du 14 juin 1946 précise les droits des mineurs français en matière de retraite, ainsi que les avantages qui y sont liés, notamment en matière d'indemnité de logement et d'indemnité de chauffage. Aux termes de ce texte réglementaire, et notamment de ses articles 22 et 23, il s'avère que le statut du mineur n'est accordé qu'aux travailleurs qui exercent leur activité dans les mines sur le territoire français. Ainsi les services accomplis à l'étranger par les travailleurs français, dans le secteur des mines, ne peuvent être pris en compte dans le calcul des prestations de logement, dont le droit est ouvert après trente ans de service relevant du statut du mineur,

et sous conditions de présence, à l'âge de la retraite, dans une exploitation métropolitaine. De même, l'indemnité de chauffage n'est calculée qu'au prorata des années de service effectuées en métropole. Afin d'éviter de pénaliser les mineurs français, qui ont accompli des travaux souvent pénibles, notamment au Niger et en Mauritanie, il lui demande de procéder à une modification du décret du 14 juin 1946, dans le sens d'une parité de traitement et de droits, qui permette la prise en compte des services accomplis à l'étranger par les mineurs français et l'attribution du statut du mineur.

Attribution de la carte de « famille nombreuse » : restrictions.

16. — 12 juin 1981. — **Mme Brigitte Gros** attire l'attention de **M. le ministre de l'équipement et des transports** sur les mesures gouvernementales qui ont permis d'accorder aux familles ayant eu trois enfants le bénéfice de la carte de famille nombreuse et des avantages qui s'y rattachent jusqu'à ce que le dernier enfant ait atteint sa majorité. Il a été précisé que le bénéfice des avantages afférents à cette carte était supprimé aux utilisateurs des lignes S.N.C.F. de la banlieue parisienne. Cette réforme constitue une injustice profonde pour les habitants de cette banlieue et notamment du département des Yvelines, par rapport aux habitants des grandes agglomérations de province qui ne voient pas leurs avantages réduits. Elle lui demande donc de bien vouloir lui indiquer s'il est possible de supprimer la réserve formulée à l'encontre des utilisateurs des lignes de transports publics banlieue bénéficiant des nouvelles dispositions inhérentes à la carte de « famille nombreuse ».

Sécurité sociale : remboursement de frais de soins préventifs.

17. — 12 juin 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, sur la jurisprudence établie par les instances de recours de la sécurité sociale à l'égard des soins préventifs. Il semble que, se fondant sur les dispositions du code de la sécurité sociale, et notamment l'article L. 283, ces organes constatent que seule a été prévue la couverture des frais résultant d'un état pathologique déclaré ou, tout au moins, supposé. On rencontre cependant des cas où un praticien a pu, en même temps que des soins curatifs, prescrire, complémentairement, une vaccination préventive, dont le remboursement est refusé. Il tenait à souligner l'anomalie de cette situation, sans doute fondée en droit, mais qui paraît appeler une évidente adaptation législative ou réglementaire pour le cas au moins où les frais ont été engagés sur prescription médicale. Il lui demande ce qu'elle compte faire pour remédier à cette situation.

Situation des bûcherons : déductions pour charges particulières.

18. — 12 juin 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur la situation des bûcherons rémunérés à la tâche par les exploitants forestiers. Les intéressés relèvent d'une profession dont les aspects techniques ont profondément évolué du fait de la mécanisation des moyens ; leur rémunération comporte une part importante de frais inhérents au matériel employé : amortissement des tronçonneuses, des moyens de transport, mais aussi des carburants et lubrifiants nécessaires à celles-là et à ceux-ci. Les frais de mécanisation admis en déduction des salaires assujettis aux charges sociales, comme à l'impôt sur le revenu, ont été déterminés en valeur absolue en 1964. Malgré l'évolution des coûts du matériel et, plus encore, des carburants, ils sont demeurés à ce palier et cette situation, constamment aggravée depuis, est maintenant devenue intolérable pour cette catégorie professionnelle. Il lui demande si cette situation a donné lieu à une prise de conscience de sa part et, dans l'affirmative, les modalités selon lesquelles une situation aussi inéquitable pourrait être rapidement corrigée.

Réforme des études médicales : application.

19. — 12 juin 1981. — **M. Rémi Herment** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur certaines particularités du régime des études médicales instauré par la loi n° 79-565 du 6 juillet 1979 mise en application par le décret du 18 août 1980. Ce régime se caractérise par une forme de généralistes en huit ans (au lieu

de sept ans), dont deux années de résidanat, et une réforme de l'internat. La question se pose de savoir si les étudiants en médecine, actuellement en fin de quatrième année, qui sont donc engagés dans le deuxième cycle des études médicales, et pour la moitié de la durée de celui-ci, vont se voir imposer ce nouveau régime et selon quelles modalités. Il attire son attention sur l'inadaptation d'un système qui, s'il était mis en application, placerait ces étudiants en situation difficile pour leur succès aux nouveaux concours, compte tenu des orientations de leurs études antérieures de premier et surtout deuxième cycles. Aussi, suggère-t-il de n'appliquer la réforme que lorsque ses modalités en seront parfaitement établies et surtout de ne l'imposer à aucun étudiant ayant engagé le deuxième cycle de leurs études, à l'exclusion de tous ceux qui ont déjà dépassé ce stade. Il lui demande ses intentions à ce sujet.

Retraités français à l'étranger : couverture sociale.

20. — 12 juin 1981. — Rappelant les termes de sa question écrite n° 159 du 17 octobre 1980, M. Jean-Pierre Cantegrif expose à Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale, la situation, au regard de la loi n° 79-1129 du 28 décembre 1979, des retraités français qui ont effectué toute leur carrière à l'étranger et qui sont titulaires d'un régime de retraite complémentaire. Conformément aux dispositions prévues par les décrets n°s 80-297 et 80-298 du 24 avril 1980, ces retraités français résidant à l'étranger se voient précompter une cotisation fixée au taux de 2 p. 100 assise sur le montant de leurs avantages de vieillesse, alors même que leur seule et unique retraite, acquise dans le cadre d'un régime complémentaire, ne leur ouvre pas droit aux prestations de l'assurance maladie de la sécurité sociale française lorsqu'ils viennent en France. La réponse qui lui a été réservée (J.O. du 3 avril 1980) et qui permet à cette catégorie de retraités d'imputer le montant des précomptes effectués sur leur retraite en déduction de l'assurance personnelle ne lui paraît pas satisfaisante dans la mesure où les retraités français, qui désirent continuer à résider à l'étranger, sont exclus du bénéfice de la loi du 2 janvier 1978. Il lui demande quelles dispositions elle est susceptible de mettre en place, afin, soit de dispenser ces retraités français établis hors de France, qui sont exclus du régime obligatoire français d'assurance maladie, du précompte de 2 p. 100 sur leur retraite complémentaire, soit de les admettre au bénéfice des prestations de la sécurité sociale française, lors de leurs séjours en France.

Retraite des travailleurs français résidant au Maroc.

21. — 12 juin 1981. — M. Jean-Pierre Cantegrif attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale, sur la situation des travailleurs français résidant au Maroc au regard de la législation sur les retraites. A l'occasion du 1^{er} mai 1981, le gouvernement marocain a annoncé que les travailleurs salariés nationaux et étrangers devront obligatoirement prendre leur retraite à l'âge de soixante ans. La caisse nationale de sécurité sociale (C.N.S.S.), ainsi que la caisse interprofessionnelle marocaine de retraite (C.I.M.R.), seront donc amenées à liquider à l'âge de soixante ans les arrérages des pensions, auxquels peuvent prétendre les travailleurs susvisés. Or, les salariés français, qui, en 1963, ont demandé à être rattachés aux caisses françaises, ou ceux qui ont adhéré volontairement à un régime français de retraite, vont bénéficier de la liquidation de leur pension marocaine, alors que le régime obligatoire français prévoit l'ouverture des droits, au taux plein, à l'âge de soixante-cinq ans, de même que les caisses de retraite complémentaire, qui, excepté la caisse de retraite des expatriés (C.R.E.), n'acceptent de liquider les pensions par anticipation qu'avec une forte minoration des taux. Il lui demande de bien vouloir saisir les partenaires sociaux de l'U.N.E.D.I.C., afin que la mise à la retraite qui intervient à l'âge de soixante ans soit assimilée à un licenciement et ouvre droit à la garantie de ressources, pour les travailleurs qui remplissent les conditions. Il souhaite par ailleurs que soient mises à l'étude les modalités de cumul de la pension marocaine liquidée par la C.N.S.S. et la C.I.M.R. et de la garantie de ressources allouée dans le cadre des Assedic, en faveur des travailleurs français qui rentrent en France et qui sont titulaires de la pension marocaine précitée.

Epargne en Ile-de-France : montant.

22. — 12 juin 1981. — M. Jacques Carat demande à M. le ministre de l'économie et des finances, quel est, d'une part, le montant global des fonds collectés par les caisses d'épargne d'Ile-de-France en 1980 et contrôlés par la caisse des dépôts et consignations et, d'autre part, le total confié à cet organisme, au cours de la même année, par l'ensemble des autres régions.

Vanuatu : situation des francophones.

23. — 12 juin 1981. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre des relations extérieures sur la grave situation qui règne au Vanuatu. Les arrestations massives de Mélanésiens francophones, notamment à Espiritu Santo, les mauvais traitements qui leur sont infligés posent dramatiquement le problème de la responsabilité de la France dans le sort tragique que subissent ceux qui lui avaient fait confiance. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour améliorer le sort de ces populations.

Académie de Versailles : insuffisance du personnel non enseignant.

24. — 12 juin 1981. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la grave situation que connaissent, en matière d'effectifs des personnels non enseignants, les établissements scolaires de l'académie de Versailles et sur les conditions de travail et de rémunération de ces catégories. Il lui demande quelles mesures sont envisagées en leur faveur.

Agriculture biologique : montant et répartition des crédits.

25. — 12 juin 1981. — M. Philippe Machefer demande à Mme le ministre de l'agriculture de bien vouloir lui indiquer le montant des crédits accordés à l'agriculture biologique et dans quelles conditions s'opère la répartition de ces crédits.

Associations foncières : Travaux connexes de remembrement.

26. — 12 juin 1981. — M. Philippe Machefer attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les pouvoirs que prennent des membres des bureaux d'associations foncières pour l'exécution des travaux connexes de remembrement. Des travaux, prévus en application de l'article 25 du code rural (en particulier au 1^{er} dudit article) et figurant au plan définitif de remembrement ne sont pas réalisés conformément aux décisions de la commission communale et parfois sont abandonnés. Dans un cas précis, l'emplacement d'un chemin d'exploitation a été supprimé (cas de la commune de Chaussin, dans le Jura). De telles pratiques entrent en contradiction avec les articles 27 et 94 du code rural et avec l'article 37 du décret n° 37 du 7 janvier 1942. La réalisation des travaux connexes entraînant de nombreux litiges de ce genre, il souhaite savoir quelles mesures sont envisagées qui permettraient d'assurer le respect de la loi.

Yvelines : avenir de l'industrie automobile.

27. — 12 juin 1981. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur l'avenir de l'industrie automobile dans le département des Yvelines, notamment à Poissy. La restructuration de la division automobile du groupe Peugeot-Citroën-Talbot a entraîné la suppression de trois mille emplois. Devant la gravité de ces faits, une convocation extraordinaire du conseil général des Yvelines a été demandée. Il lui demande si les pouvoirs publics ne devraient pas prendre les mesures susceptibles de relancer cette activité vitale pour les Yvelines.

Devoirs, droits et compétences des prothésistes.

28. — 12 juin 1981. — M. Philippe Machefer attire l'attention de M. le ministre de la santé sur les problèmes que rencontre la profession de prothésiste dentaire. L'exercice de cette profession qui a réalisé des progrès considérables au niveau des matériaux, des techniques et des équipements de laboratoires, demande une qualification et une formation de plus en plus spécifique. Il devient donc urgent que soient prises des dispositions légales définissant les devoirs, droits et compétences des prothésistes. Il lui demande si ces dispositions sont envisagées par le nouveau Gouvernement.

Aide aux handicapés : droits à l'allocation compensatrice.

29. — 12 juin 1981. — M. Rémi Herment attire l'attention de M. le ministre de la santé sur la situation suivante : la loi prescrit la protection de toute personne majeure lorsqu'une altération de ses facultés personnelles la met dans l'impossibilité de pourvoir,

seule, à ses intérêts (article 488, alinéa 2, code civil). Parmi les prestations accordées aux personnes handicapées, figure l'allocation compensatrice pour aide d'une tierce personne. Il aimeraient savoir si un handicapé mental, bénéficiaire d'une allocation aux adultes handicapés, titulaire d'une carte d'invalidité, placé sous tutelle d'Etat, qui ne peut vivre seul, agir seul, et doit être représenté d'une manière continue dans les actes de la vie, peut, réglementairement, se voir refuser l'allocation compensatrice, bien qu'il ait recours à l'aide d'une tierce personne.

Fonction publique : annuités prises en compte pour le calcul de la retraite.

30. — 12 juin 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, sur le fait que les services accomplis par les fonctionnaires ne sont pris en compte qu'à partir de l'âge de dix-huit ans. Or, pour la génération qui, actuellement, approche ou atteint l'âge de la retraite, l'entrée dans l'administration ou les collectivités s'est souvent effectuée avant l'âge de dix-huit ans. Les intéressés perdent ainsi le bénéfice d'annuités qu'ils sont tentés de retrouver en prolongeant d'autant leur activité. A un moment où la crise de l'emploi conduit à rechercher le dégagement de postes, il lui demande s'il n'apparaîtrait pas opportun d'admettre la prise en compte des services à partir de l'âge de seize ans. Une telle disposition pourrait, en particulier, intéresser les fonctionnaires mères de famille de trois enfants, pour la liquidation de la pension proportionnelle à laquelle elles peuvent prétendre.

Entreprises industrielles nouvelles : régime fiscal.

31. — 12 juin 1981. — **M. Yves Durand** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que l'article 17 de la loi de finances pour 1978, n° 77-1467 du 30 décembre 1977, a institué un dispositif de réduction du tiers du bénéfice imposable réalisé par les entreprises industrielles nouvelles constituées à partir du 1^{er} juin 1967. L'instruction administrative du 18 avril 1979, 4A8-79, a précisé qu'il convenait de considérer comme industrielles les entreprises nouvelles, lorsqu'elles remplissent, entre autres, la condition « d'entrer dans les professions de l'article 34 du code général des impôts ». Une société à responsabilité limitée constituée le 2 janvier 1978 a pour objet principal la production de poussins d'un jour, à partir d'œufs achetés à plus de 70 p. 100 à des agriculteurs de l'extérieur. Elle a fait l'acquisition d'équipements très importants afin de réaliser de façon industrielle la transformation des œufs en poussins, en maîtrisant et favorisant par des moyens mécaniques le cycle biologique. Il lui demande si l'activité de cette société est une activité visée à l'article 34 du code général des impôts, ou bien une activité agricole exclue du bénéfice des dispositions fiscales nouvelles suscitées par l'instruction administrative. L'administration a précisé dans une circulaire du 10 décembre 1978 que les profits réalisés par les contribuables qui achètent des œufs en vue de la production et de la vente de poussins doivent, en raison de leur caractère commercial, être déterminés par les règles prévues pour les bénéfices industriels et commerciaux. Dans le cadre du développement des activités agro-alimentaires en France, et du renforcement de cette industrie, il serait extrêmement pénalisant de ne pouvoir faire bénéficier la société en question, des régimes institués pour les entreprises industrielles nouvelles.

Aide aux personnes âgées : statut des aides ménagères.

32. — 12 juin 1981. — **M. Rémi Herment** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la contribution que les aides ménagères apportent à la mise en œuvre de la politique de maintien à domicile des personnes âgées. On ne peut que souligner les aspects humains de cette politique sans en nier non plus l'intérêt financier. Aussi apparaît-il indispensable, et équitable, de doter les aides ménagères du statut que commande le développement de leur rôle social. Il souhaiterait savoir si des dispositions et une protection comparables à celles intervenues en faveur des aides maternelles, dans le domaine de l'aide à l'enfance, sont envisagées, et quels seront la portée et le contenu qu'il est envisagé d'y donner.

Dépenses d'aide sociale et médicale : modalités de remboursement par l'Etat.

33. — 12 juin 1981. — **M. Rémi Herment** expose à **M. le ministre de la santé** que dans le système actuellement en vigueur, les dépenses d'aide sociale et médicale sont avancées par les départements qui les récupèrent partiellement ensuite sur les communes

d'une part, et les départements d'autre part. Le décalage entre les dépenses et les recouvrements est tel que les départements sont appelés à consentir d'importantes avances à leurs partenaires qui impliquent des précautions de trésorerie qui stérilisent une partie de leurs disponibilités. Pour une meilleure appréciation de cette situation, il aimeraient savoir sur quelles bases (référence à quel compte administratif), dans quelles proportions, et selon quelle périodicité au cours de l'année, l'Etat effectue le remboursement de ses contingents d'aide sociale. Il aimeraient également savoir si le système utilisé ne lui paraît pas devoir être amélioré pour limiter la charge des avances que les départements doivent ainsi consentir.

Français salariés du Zaïre : transfert de fonds.

34. — 12 juin 1981. — Se référant à la question écrite n° 34-790 du 1^{er} juillet 1980, qu'il avait posée à son prédécesseur, **M. Jean-Pierre Cantegrif** attire l'attention de **M. le ministre des relations extérieures** sur les difficultés constantes que rencontrent les travailleurs français exerçant leur activité au Zaïre, en matière de transferts salariaux. Ces personnels, qui appartiennent au secteur privé ou au secteur public, perçoivent une partie de leur rémunération en monnaie locale, alors que l'autre partie est directement versée, selon un quota d'environ 50 p. 100 du salaire, à la Banque du Zaïre, organisme habilité à procéder aux opérations de transferts. Ce principe étant défini, il s'avère que la Banque du Zaïre, qui accorde l'autorisation globale annuelle de transferts aux banques agréées, accumule des retards considérables, qui peuvent dépasser six mois, ce qui, compte tenu des dévaluations constantes de la monnaie zairoise par rapport au franc, est de nature à porter préjudice aux travailleurs français, dont les salaires transférables sont ainsi bloqués, avant de faire l'objet d'une opération de change à un taux déprécié. Il lui demande de bien vouloir intervenir auprès des autorités zairoises, afin que les transferts des économies sur salaires des travailleurs français soient effectués par la Banque du Zaïre dans des délais raisonnables, ce qui permettra d'éviter les effets de la détérioration du taux de change.

Economies d'énergie : bénéfice des déductions fiscales.

35. — 12 juin 1981. — **M. Frédéric Wirth** attire l'attention de **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, sur les dispositions de l'article 156, II, 1^o quater, du code général des impôts (déduction des dépenses d'isolation thermique et de régulation de chauffage). Ces dispositions ne s'appliquent que lorsqu'il s'agit de la résidence principale du contribuable — qu'il en soit ou non le propriétaire — ou qu'il s'engage à lui donner cette affectation au plus tard le 1^{er} janvier de la troisième année qui suit le paiement des travaux. Cette condition paraît d'application difficile, sinon impossible, pour certains fonctionnaires détachés à l'étranger — mais cependant domiciliés en France — dès lors que leur séjour à l'étranger excède trois ans. En effet, les fonctionnaires détachés à l'étranger le sont souvent pour une période plus longue et ne peuvent donc pas bénéficier des allégements prévus, alors même que la totalité de leurs revenus est imposable en France. Il lui demande si le fait que ce bien immobilier soit occupé toute l'année à titre gratuit par une personne à l'égard de laquelle le contribuable a une obligation alimentaire (par exemple sa mère âgée disposant de ressources modestes), peut être assimilé dans le cas particulier d'un non-résident à une occupation du logement par lui-même et qu'ainsi il puisse bénéficier des déductions fiscales visées à l'article 156, II, 1^o quater, du C. G. I.

Transferts à l'étranger : relèvement du plafond.

36. — 12 juin 1981. — **M. Frédéric Wirth** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur les dispositions de la circulaire du 9 août 1973, modifiée en 1976, 1979 et 1980, relative à l'exécution des transferts à destination de l'étranger bénéficiant d'une autorisation générale. Aux termes du paragraphe B-b de cette circulaire, les personnes désireuses d'acquérir un immeuble, des droits immobiliers ou des parts de sociétés immobilières à l'étranger, en vue de la constitution d'une résidence personnelle, principale ou secondaire, sont limitées dans ces opérations à un plafond de 150 000 francs. Cette disposition est contraignante pour les Français établis hors de France dans des pays de la zone franc. Il lui demande s'il ne serait pas opportun de relever ce plafond, fixé en 1976, qui ne correspond plus maintenant au prix d'achat d'une habitation, même modeste, dans un des pays voisins de la France.

Uniformisation des pensions d'invalidité.

37. — 12 juin 1981. — **M. Georges Mouly** signale à **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** la disparité de traitement des titulaires d'une pension d'invalidité au regard de la cotisation obligatoire pour la retraite complémentaire artisanale. Il attire son attention sur le fait que si les textes instituant la retraite complémentaire artisanale obligatoire dispensent en principe de cotisation les bénéficiaires d'une pension d'invalidité, en réalité ils réservent le bénéfice de cette exonération aux seuls titulaires d'une pension d'invalidité versée par la caisse vieillesse artisanale. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre notamment quant à une modification des dispositions en vigueur, pour mettre fin à cette injustice flagrante que constitue la discrimination instituée par les textes entre les différentes pensions d'invalidité selon l'origine de leur versement.

P. M. E. : situation sociale et fiscale.

38. — 12 juin 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie et des finances** sur la situation des entreprises françaises, et notamment des petites et moyennes entreprises pour qui la pression fiscale et sociale a atteint un point limite. Si le rythme d'accroissement d'une telle pression devait se poursuivre, les impôts et cotisations sociales qui représentent 42 p. 100 de la production intérieure brute en 1981 dépasseraient les 56 p. 100 en l'an 2000. La structure industrielle de la France n'y résisterait pas. Il lui demande par quelles mesures concrètes il compte, conformément à l'engagement heureusement pris, mettre un frein à cette course aux charges, et même réduire les charges qui pèsent notamment sur les petites et moyennes entreprises. Il souhaiterait connaître son sentiment sur une disposition qui viserait en priorité à alléger les charges qui pèsent sur les entreprises exportatrices, une telle mesure ne pouvant qu'avoir un effet bénéfique sur l'équilibre de notre balance commerciale.

P. M. E. : assouplissement de la législation en matière de licenciement pour cause économique.

39. — 12 juin 1981. — **M. Georges Mouly** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur les conséquences, au niveau des P.M.E., d'une application trop rigoureuse de la législation en matière de licenciement pour motif économique. Un exemple récent, qu'il tient à sa disposition, atteste du fait qu'une suppression de trois postes de travail, due à un arrêt de fabrication concomitante à une réduction de 25 p. 100 du chiffre d'affaires général d'une entreprise, n'est pas de nature à justifier un licenciement individuel pour motif économique. Il lui demande si le fait pour les inspecteurs du travail de refuser, en pareilles circonstances, tout licenciement pour motif économique n'est pas de nature à décourager la bonne volonté des employeurs, qui, en l'espèce d'ailleurs, s'engageaient à conserver dans leur effectif deux des trois personnes touchées par la suppression de postes, et n'a pas pour conséquence de pénaliser des entreprises saines qu'une surcharge de masse salariale va conduire au-devant d'inévitables difficultés. Dans ces conditions comment ne pas comprendre que nombre de chefs d'entreprise retardent l'embauche ou y renoncent à cause des difficultés qu'ils rencontrent lorsqu'il s'agit de licencier. Beaucoup, dans ce contexte, préfèrent recourir au travail temporaire ou même employer des travailleurs « au noir ». D'ailleurs, dans le même ordre d'idée, il est devenu courant de constater que bien des chefs d'entreprise ont délibérément décidé, en dépit de la progression de leur affaire, de ne pas franchir les seuils sociaux pour ne pas aller au-devant de difficultés ou de sujétions nouvelles. Il souhaiterait connaître son sentiment à l'égard d'une telle situation et les mesures qu'il se propose de prendre pour mettre fin à un état de fait qui asphyxie des entreprises parfaitement saines, défavorise l'embauche et encourage l'appel au travail temporaire ou clandestin.

Transports scolaires : coût.

40. — 12 juin 1981. — **Mme Brigitte Gros** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la dégradation des transports scolaires dans le département des Yvelines et l'inquiétude des nombreuses familles. La participation de l'Etat diminue cette année de 10 p. 100, alors que le prix de l'essence augmente de 15 p. 100 et les salaires également. C'est donc une perte de 30 p. 100 au moins que les communes et les familles devront

subir. Elle lui demande donc quelles mesures il envisage de prendre pour augmenter la participation de l'Etat et laisser aux familles la possibilité d'utiliser raisonnablement pour leurs enfants les transports scolaires avec des circuits et des horaires acceptables.

Charges sociales pour gens de maison : déduction du revenu imposable.

41. — 12 juin 1981. — **M. Raymond Brun** expose à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que les personnes faisant travailler des gens de maison ne sont pas autorisées à déduire de leur revenu imposable les charges sociales qu'elles versent au titre de ces salaires (art. 156-II-4° du code général des impôts). Cette absence de déductibilité est de nature à limiter la création d'emplois dans ce secteur ou, pour le moins, à encourager le travail clandestin. Elle constitue également un obstacle à l'aide ménagère aux personnes âgées et aux familles nombreuses. En conséquence, il lui demande s'il ne serait pas opportun de reconstruire une disposition qui comporte des inconvénients sociaux disproportionnés aux ressources qu'elle apporte à l'Etat.

Crédits affectés aux œuvres sociales : insuffisance.

42. — 12 juin 1981. — **M. Serge Mathieu** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que l'insuffisance des crédits affectés aux œuvres sociales en faveur des personnels dans le budget de l'éducation n'a pas permis en 1980 de satisfaire tous les besoins exprimés dans le ressort de l'académie de Lyon en ce qui concerne les allocations journalières et les subventions destinées à permettre aux enfants des familles aux revenus les plus modestes d'accomplir des séjours en maison familiale ou de partir en colonie de vacances. Les difficultés ainsi rencontrées s'annoncent comme pires encore en 1981, du fait que les crédits de l'exercice ont été largement amputés par anticipation. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette situation, particulièrement préoccupante à quelques semaines des premiers départs pour les vacances d'été.

Centres de soins : tarifs.

43. — 12 juin 1981. — **M. Serge Mathieu** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, si elle entend maintenir les abattements de 7 à 20 p. 100 qui sont actuellement pratiqués sur les remboursements d'actes effectués par les centres de soins infirmiers et qui mettent en péril, en menaçant leur équilibre financier, l'existence même de ceux-ci.

Oullins : situation financière de la maison des jeunes.

44. — 12 juin 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre du temps libre** sur la précarité de la situation financière de la maison des jeunes et de la culture d'Oullins. Il lui demande s'il est permis d'espérer à brève échéance l'attribution à cet organisme du poste « F.O.N.G.E.P. » déclaré prioritaire depuis maintenant quatre ans.

Université de Lyon-II : situation du département Musicologie.

45. — 12 juin 1981. — **M. Serge Mathieu** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les conditions difficiles dans lesquelles fonctionne le département de musicologie de l'université de Lyon-II, du fait notamment de l'insuffisance des postes d'enseignants et de la dispersion des lieux d'enseignement. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour pallier cette situation.

Magasins : respect des réglementations.

46. — 12 juin 1981. — **M. Christian Poncelet** appelle l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation particulièrement défavorisée des personnels de la profession de l'alimentation, de la distribution et du commerce, et sur les nombreux et importants manquements à la réglementation les concernant. Il lui demande notamment de bien vouloir intervenir en vue de faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité dans les magasins ainsi que la réglementation relative aux horaires hebdo-

madaires. Par ailleurs, il lui demande ce qu'il envisage de faire pour accorder à ces personnels deux jours de repos hebdomadaires consécutifs alors que plus de 60 p. 100 des salariés de ce secteur d'activité ne bénéficient actuellement que d'un jour de repos par semaine. Enfin, il lui demande s'il ne lui paraît pas souhaitable de rendre obligatoire la déclaration à la sécurité sociale des femmes de gérants mandataires considérées comme des salariées. Plus de 30 000 femmes de gérants travaillent en effet sans être déclarées et ne bénéficient pas des avantages sociaux contrairement aux femmes de commerçants.

Yvelines : préparation de la prochaine rentrée scolaire.

47. — 12 juin 1981. — Au moment où les maires sont invités à présenter toutes informations ainsi que leur avis sur les situations particulières de leur commune concernant la prochaine rentrée scolaire, Mme Brigitte Gros demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir prendre en compte, dans les prévisions d'effectifs pour 1981-1982, les enfants de deux ans et demi trois ans qui actuellement ne le sont pas. Les conditions de vie actuelles sont telles que les enfants sont scolarisés de plus en plus jeunes, deux ans parfois (25 p. 100 pour le département des Yvelines). Il convient de noter que, dans l'enseignement préscolaire et élémentaire, les moyennes nationales ne sont pas le reflet des moyennes départementales qui sont supérieures très souvent (c'est le cas en particulier pour les Yvelines). Par ailleurs, la chute démographique est stoppée. Une remontée s'amorce. Les prévisions ne tenant compte que de l'année à venir pour les suppressions, de nombreuses écoles vont vivre plusieurs années difficiles avant d'obtenir une création. Il y a encore plus de 400 classes de C. E. I. à plus de vingt-cinq élèves, 600 classes urbaines à deux niveaux dans son département. En outre, la moitié des groupes d'aide psycho-pédagogique sont incomplets et doivent avoir recours à du personnel de la direction des affaires sanitaires et sociales. Enfin, dans l'enseignement primaire, on comptabilise plus de 13 p. 100 de redoublement au niveau C. M. 2 dus aux classes surchargées et aux maîtres absents et non remplacés. C'est pourquoi elle lui demande comment il est possible de prendre en considération ces divers points.

Personnel des collectivités locales : coût de la visite médicale annuelle.

48. — 12 juin 1981. — M. Paul Girod attire l'attention de M. le Premier ministre sur la visite médicale annuelle à laquelle est soumis le personnel des collectivités locales. A l'heure actuelle, dans le cas d'une personne employée à temps partiel par plusieurs communes, le coût de cette visite est pris en charge intégralement par chaque collectivité locale, ce qui aboutit à payer une même visite plusieurs fois. Dans le cas d'une personne employée à temps partiel par une seule commune, il n'est nullement tenu compte du temps de travail effectué pour la prise en charge de la visite : on aboutit ainsi au cas extrême d'une personne employée une heure par jour de classe, soit quatorze jours par mois, pour laquelle la commune paiera l'équivalent de douze jours de salaire, soit presque un mois. Il lui demande s'il ne serait pas possible d'imputer le coût de cette prestation à chaque commune proportionnellement au temps de travail effectué par l'employé. Une telle mesure entraînerait un allégement appréciable dans le budget de gestion du personnel des collectivités locales.

Agents contractuels du ministère de la défense en poste à l'étranger : retraite.

49. — 12 juin 1981. — M. Jean-Pierre Cantegrat attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives, sur la situation des agents contractuels du ministère de la défense en poste à l'étranger au regard de la législation française en matière de retraite. Aux termes de la loi n° 73-1031 du 21 novembre 1973 les anciens combattants et anciens prisonniers de guerre peuvent bénéficier d'une retraite anticipée au taux plein, sous réserve de remplir certaines conditions. Les agents contractuels du ministère de la défense, qui exercent leurs fonctions en France ou à l'étranger, et dont le statut résulte du décret n° 49-1878 du 3 octobre 1979, ne peuvent bénéficier des dispositifs susvisés que dans la mesure où ils perçoivent l'indemnité de licenciement allouée pour tout départ à la retraite à l'âge réglementaire. Ce principe étant rappelé, il s'avère que l'article L. 332 nouveau du code de la sécurité sociale ne permet pas à cette catégorie d'agents de

bénéficier d'une indemnité de licenciement en cas de départ anticipé à la retraite, qui est alors considéré comme volontaire, ce qui revient à les exclure du bénéfice de la loi du 21 novembre 1973. Cet obstacle juridique apparaissant purement formel et contraire au principe de justice sociale, il lui demande quelles dispositions elle est susceptible de prendre, par voie réglementaire, pour assurer aux agents contractuels français du ministère de la défense en poste à l'étranger, comme à leurs collègues de la métropole, le bénéfice de la retraite anticipée au taux plein, lorsqu'ils ont la qualité d'anciens combattants ou d'anciens prisonniers de guerre.

Plans d'option de souscription d'actions : révision.

50. — 12 juin 1981. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre du travail de bien vouloir lui préciser s'il envisage de réexaminer les modalités de fonctionnement des plans d'option de souscription d'actions, notamment en ce qui concerne les délais d'indisponibilité ainsi que les dispositions fiscales.

Jardins familiaux : application de la loi.

51. — 12 juin 1981. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre de l'environnement de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret, prévu à l'article 3 de la loi n° 76-1022 du 10 novembre 1976, concernant la protection des jardins familiaux et fixant les modalités d'application de cette loi.

Handicapés : allocation différentielle.

52. — 12 juin 1981. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre de la santé de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à ce que, lorsque l'allocation différentielle servie aux personnes handicapées aurait été supprimée pour dépassement de ressources, cette dernière puisse être rétablie systématiquement lorsque les ressources des handicapés redeviennent inférieures au plafond.

Contrainte foncière : prise en compte.

53. — 12 juin 1981. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser les perspectives de prise en compte de la contrainte foncière par la possibilité d'inscrire facultativement les terres au bilan dans des conditions analogues à celles du régime des B. I. C., et par l'amélioration du régime de déduction accélérée dans l'intérêt d'emprunts fonciers par la possibilité de réévaluer les terres en fonction de l'inflation.

Adaptation des logements : recherche fondamentale.

54. — 12 juin 1981. — M. Paul Séramy demande à M. le ministre de l'éducation nationale de bien vouloir lui préciser s'il envisage, sur le plan universitaire, d'engager une recherche fondamentale pluridisciplinaire sur les problèmes posés par l'adaptation des logements aux conditions d'existence des personnes âgées, invalides ou handicapées, dans la mesure où celles-ci n'existent pas à l'heure actuelle.

Ecoles maternelles et élémentaires : frais d'accueil des enfants en cas de grève des enseignants.

55. — 12 juin 1981. — M. Paul Séramy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur les dispositions du décret n° 81-252 du 18 mars 1981 portant modification de l'article 20 du décret du 28 décembre 1976 relatif à l'organisation de la formation dans les écoles maternelles et élémentaires. La circulaire du 26 mars 1981 précise les mesures particulières à prendre pour assurer l'accueil et la surveillance des élèves. En ce qui concerne l'intervention du dispositif d'accueil et de surveillance en cas d'arrêt de travail décidé par les personnels enseignants dans le cadre de l'exercice de leur droit de grève, il lui demande si l'Etat entend indemniser les communes, ou les associations s'y substituant, pour les dépenses qu'elles sont alors susceptibles d'engager pour rétribuer les personnels qu'elles devront alors mettre en place.

Domaine immobilier : protection des emprunteurs.

56. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur l'article 37 de la loi n° 79-596 du 13 juillet 1979 relative à la protection des emprunteurs dans le domaine immobilier et qui prévoit notamment qu'un décret en Conseil d'Etat déterminera les conditions d'application de ladite loi. Face à la diversité des conditions de prêts actuellement offerts sur le marché, il lui demande si, dans un souci d'uniformisation, il entend, par ce décret, imposer une méthode unique de définition du calcul des taux d'intérêt à prendre en compte dans la réalisation des offres prévues à l'article 5 de ladite loi.

Taxe locale d'équipement : détermination des taux de base.

57. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **M. le ministre de l'environnement** sur les dispositions de la circulaire ministérielle n° 78-44 du 8 mars 1978, qui détermine des taux de base réduits pour le calcul de la taxe locale d'équipement, lorsque celle-ci concerne des constructions bénéficiaires des régimes particuliers comportant aide de l'Etat. Alors que l'assiette imposable est de 1 540 francs le mètre carré pour les sixièmes catégories, elle devient respectivement de 550 francs (quatrième catégorie) et de 990 francs (cinquième catégorie) selon qu'elle s'applique à des constructions bénéficiant des régimes P. A. P. ou des prêts P. I. C. Il en ressort une amputation sur le produit que les collectivités locales sont en droit d'attendre de la T. L. E. telle qu'elle a été définie par le législateur, et il lui demande de bien vouloir envisager que des compensations prélevées sur les crédits du ministère concerné leur soient versées.

Handicapés : rapport quinquennal.

58. — 12 juin 1981. — La loi n° 75-534 du 30 juin 1975 dite « loi d'orientation en faveur des personnes handicapées » stipule dans son article 61, « que tous les cinq ans, un rapport sera présenté au Parlement, qui retracera les actions de recherche pédagogique et scientifique entreprises en faveur des différentes catégories de personnes handicapées. Ce rapport fera le bilan des résultats obtenus, regroupera les crédits affectés aux études entreprises durant la période précédente et précisera les lignes d'action et de recherche envisagées ». **M. Paul Séramy**, à l'issue de cette première période quinquennale, demande à **M. le ministre de la santé** où en est le dépôt de ce rapport et si tous les décrets d'application prévus par l'article 62 de ladite loi ont bien été publiés.

Etablissement hospitaliers privés : majoration des prix de journée pour 1981.

59. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de la santé** de bien vouloir lui faire connaître quel est le taux de la majoration consentie aux établissements d'hospitalisation privés pour la détermination de leur prix de journée au titre de l'année 1981. Si ce pourcentage est différent de celui autorisé pour les établissements d'hospitalisation publics, il souhaiterait connaître les raisons motivant cette disparité.

Chefs d'exploitation : retraites.

60. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur le problème de la revalorisation des retraites agricoles. Aux termes de l'article 18 de la loi n° 80-502 d'orientation agricole du 4 juillet 1980, l'harmonisation devait être sanctionnée par la fixation par décret d'une retraite complémentaire facultative. En l'absence de ce texte, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quel délai serait acquis le réajustement des retraites des chefs d'exploitation ou d'entreprises agricoles.

Animaux de laboratoire : protection.

61. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les problèmes que soulèvent les conditions de détention d'animaux destinés aux laboratoires et pratiquées par certains éleveurs. Il lui rappelle que les orientations prévues, lors du conseil des ministres du 24 septembre 1980, concer-

nant la protection animale, comportaient l'amélioration des conditions d'élevage des animaux de laboratoire, et lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelle mesure il serait possible de renforcer les contrôles vétérinaires.

Encadrement de la distribution du fuel domestique : situation.

62. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre de l'industrie** si les mesures envisagées par l'article 14 de l'arrêté interministériel du 28 juin 1979, relatif à l'encadrement de la distribution du fuel-oil domestique, conservent toujours leur actualité. En effet, ces dispositions imposent une action contraignante à l'égard des distributeurs de fuel qui sont obligés de s'adresser exclusivement aux sociétés qui les ont déjà fournis au cours de l'année de référence et dans la limite des quantités résultant de l'application des articles 12 et 13 dudit arrêté. D'autre part, et en cas de suspension des règles d'encadrement, les mesures concernées ne devraient-elles pas, en tout état de cause, être levées.

Collectivités locales : remboursement de la T. V. A.

63. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, s'il envisage de faire en sorte que le remboursement de la T. V. A., accordé aux communes en application de l'article 54 de la loi de finances 1977 (n° 76-1232 du 29 décembre 1976) ayant créé le fonds de compensation pour la T. V. A. (F. C. T. V. A.), s'effectue au cours de l'année budgétaire ayant supporté l'investissement, et non plus au cours de la deuxième année suivante. En effet, il s'ensuit qu'actuellement les collectivités perçoivent des remboursements dont le montant se trouve obéré de la non-actualisation du coût de la vie constatée au cours de plusieurs années consécutives. Pour remédier à cette situation, il semble qu'un rattrapage progressif pourrait être envisagé pour aboutir dans un premier temps à un remboursement d'une année sur l'autre.

Communications téléphoniques : facturations abusives.

64. — 12 juin 1981. — **M. Philippe Machefer** attire l'attention de **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télé-diffusion** sur le nombre des plaintes reçues par les associations de consommateurs concernant les facturations abusives de leurs communications téléphoniques. Aux Etats-Unis les abonnés ont droit à des facturations détaillées, en Suisse ils peuvent bénéficier d'un compte de contrôle. En France, il est pratiquement impossible d'assurer un contrôle des communications. Il lui demande s'il n'envisage pas la création d'une commission, avec représentation des associations de consommateurs, dont le but serait d'examiner, avec l'administration, le bien-fondé des réclamations des usagers.

Saint-Michel-sur-Orge : suppression de postes d'enseignants.

65. — 12 juin 1981. — **M. Jean Colin** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** le mécontentement des parents d'élèves de Saint-Michel-sur-Orge, relatif aux décisions de suppression de quatre postes d'enseignant et de blocage de trois postes dans le primaire pour la prochaine rentrée scolaire. Il lui demande de revenir expressément sur ces décisions, qui ne semblent pas être justifiées.

Collège Nicolas-Boileau (Saint-Michel-sur-Orge) : suppression de postes de professeur.

66. — 12 juin 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** les raisons qui l'ont amené à supprimer des postes de professeur au collège Nicolas-Boileau de Saint-Michel-sur-Orge (Essonne), pour la prochaine rentrée. Il lui fait part du mécontentement des parents d'élèves et le presse de revenir sur ces décisions arbitraires et inadéquates.

E. D. F. : avance remboursable.

67. — 12 juin 1981. — **M. Jean Colin** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui indiquer si l'avance remboursable instituée en faveur d'E. D. F. par les articles 2 et 5 de l'arrêté du 20 octobre 1977 ne lui paraît pas, à l'heure actuelle, constituer une

surcharge pour la construction de logements neufs et s'il n'est pas envisagé de supprimer une telle disposition, dont la justification économique est difficile et qui freine la mise en œuvre des dispositifs les plus modernes et les plus adaptés à notre nouvelle politique énergétique.

Sanction raciste.

68. — 12 juin 1981. — **M. Henri Caillavet** attire l'attention de **M. le ministre du travail** sur le contenu d'un article paru dans un hebdomadaire en avril 1981 et selon lequel le licenciement d'un directeur français de l'institut mondial du phosphore (Imphos) a été autorisé par le délégué à l'emploi deux jours après un avis défavorable de l'inspecteur départemental transmis au conseiller technique de son ministère. Peut-il lui confirmer qu'à l'époque des faits antérieurs au premier tour des élections présidentielles une intervention de l'ambassade du Maroc ait été faite auprés du cabinet du ministre, sachant que le trésorier d'Imphos est d'origine marocaine, que l'institut a son siège à Casablanca et que ce qui est reproché au directeur français est tout simplement d'avoir refusé « de censurer les savants israélites dans une publication internationale » relative à un congrès sur les composés phosphorés à Boston du 21 au 25 avril 1980.

Campagne électorale : objectivité des chaînes nationales.

69. — 12 juin 1981. — **M. François Collet** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la participation de M. le ministre de la défense à la célèbre émission d'Antenne 2, « Les dossiers de l'écran », le mardi 2 juin, participation que les organisateurs ont expliquée par une programmation antérieure à la constitution du Gouvernement. Or cette même programmation, communiquée à la presse, désignait M. Charles Hernu comme « délégué national du parti socialiste aux affaires militaires » et nul ne pouvait ignorer, depuis le 10 mai, que la campagne électorale législative serait ouverte le 2 juin et que la participation de l'intéressé à l'émission se ferait en violation des règles fixant l'équilibre des temps d'antenne accordés aux grandes formations politiques. Sa qualité de membre du Gouvernement rendait son intervention tout aussi illégale puisque la loi fixe des règles bien précises à la présentation des messages d'origine gouvernementale et au droit de réponse qui en résulte pour l'opposition. Sa qualité de candidat socialiste aux élections législatives aurait enfin dû lui interdire totalement d'apparaître à l'antenne en dehors du temps réservé à sa formation politique. C'est ainsi en violation flagrante des textes en vigueur que les téléspectateurs ont pu entendre, pendant plus d'une demi-heure, un exposé rassurant sur les intentions du ministre en matière de défense, qui apparaissent d'ailleurs en contradiction formelle avec le programme du parti socialiste, publié pour attirer une partie des électeurs, tandis qu'à l'instar du candidat socialiste pendant la campagne présidentielle, on en récuse verbalement des points essentiels en cours de campagne pour en flatter d'autres. C'est pourquoi il lui demande quelles instructions il compte donner à ses ministres pour assurer l'objectivité des chaînes nationales pendant la campagne électorale.

Détaillants en carburant : situation.

70. — 12 juin 1981. — **M. André Méric** attire l'attention de **M. le ministre de l'industrie** sur les requêtes dont il est saisi par les détaillants en carburants à la suite des décisions prises à la fois par les pouvoirs publics et les sociétés pétrolières (diminution de la marge, fermeture d'un grand nombre de points de distribution par les compagnies pétrolières, augmentation des loyers, difficultés accrues des détaillants et des locataires-gérants) et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation intolérable.

Conseils consultatifs de la formation continue : composition.

71. — 12 juin 1981. — **M. André Méric** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui indiquer, pour chacune des académies, les précisions suivantes concernant les conseils consultatifs académiques de la formation continue créés par l'arrêté du 18 juin 1980, précisé par la note de service du 23 janvier 1981 ; nombre total des représentants des organisations syndicales ; répartition entre les différentes organisations syndicales : F.E.N., S.G.E.N.-C.F.D.T., S.N.E.T.P.-C.G.T., S.N.A.L.C., S.N.C. ; ventilation, dans la représentation de la F.E.N., entre les différents syndicats

nationaux de la F.E.N. et à tout le moins, pour chacun des conseils académiques, le nombre de représentants de chacun des syndicats suivants : S.N.I.P.E.G.C., S.N.E.S., S.N.E.T.A.A., autres syndicats.

Ecoles annexes : indemnité de logement des maîtres.

72. — 12 juin 1981. — **M. Louis Longequeue** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que certains maîtres exerçant dans des écoles annexes se voient refuser le paiement par le département de l'indemnité représentative de logement à laquelle ils sont en droit de prétendre, sur le motif que ces écoles annexes tiennent lieu d'école communale. Il lui demande de lui faire connaître si le décret n° 48-1825 du 29 novembre 1948 relatif aux écoles annexes et l'instruction provisoire du 21 décembre 1959, traitant de l'administration financière et de la comptabilité des écoles normales, et notamment le paragraphe C relatif aux dépenses à la charge du département, ont été abrogés. Dans cette éventualité, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1^e par quels textes les dispositions réglementaires visées ci-dessus ont été remplacées ; 2^e quel texte met à la charge des communes le paiement de l'indemnité représentative de logement à laquelle peuvent prétendre les maîtres enseignant dans les écoles annexes.

L. E. P. Bordeaux-Trégey : survie de la section de réparateurs de machines de bureau.

73. — 12 juin 1981. — **M. Marc Bœuf** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la suppression de la section de réparateurs de machines de bureau au L.E.P. Bordeaux-Trégey. Il y a deux ans, une décision fut prise par M. le recteur de transférer au L.E.P. de Mérignac cette section et d'en transformer le recrutement au niveau de la troisième en un C.A.P. préparé en deux ans. Le recrutement des élèves sortis de la classe de cinquième était donc arrêté. Or, cette année, par décision de la carte scolaire, M. le recteur de l'académie de Bordeaux ajourne le transfert de la section au L.E.P. de Mérignac et ne laisse au L.E.P. de Bordeaux-Trégey que la troisième et dernière année survivante du C.A.P. en trois ans. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour autoriser le recrutement, dès l'année scolaire 1981-1982, en première année. C'est une question qui concerne de nombreux jeunes de la région Aquitaine qui frappent, très souvent en vain, aux portes des L.E.P.

Tribunaux administratifs : recrutement des membres.

74. — 12 juin 1981. — **M. Paul Séramy** demande à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, de bien vouloir lui préciser les perspectives et les échéances de publication du décret prévu à l'article 6 de la loi n° 80-511 du 7 juillet 1980 relatif au recrutement des membres des tribunaux administratifs devant fixer les conditions d'application de cette loi.

Constructions sociales : encouragement.

75. — 12 juin 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre du logement** sur la série de propositions sur l'habitat émises et présentées par la confédération nationale du logement. Il lui rappelle que dans le contexte économique actuel, le logement est gravement menacé et qu'il existe environ 16 millions de mal-logés dans notre pays. En effet, on ne peut que constater l'inefficacité de la mise en place de la réforme du logement, tant au niveau des constructions collectives qu'à celui des constructions individuelles. La spéculation sur les terrains et l'augmentation du coût de la construction ont entraîné une diminution de la construction en général avec un effet plus accentué pour la construction de logements sociaux. Seule, la définition et l'application d'une véritable politique sociale de l'habitat permettrait de satisfaire les besoins et les aspirations des habitants de notre pays. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour améliorer le cadre de vie et encourager ainsi la construction sociale dans les centres urbains.

Secrétaires de mairie-instituteurs : avantages sociaux.

76. — 12 juin 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les revendications exposées par le syndicat général des secrétaires de mairie-instituteurs. Face à la désertification du monde

rural, il lui rappelle le rôle essentiel joué par les secrétaires de mairie-instituteurs qui assurent la pérennité des petites communes et de leurs écoles. Au service des communes rurales, les secrétaires de mairie-instituteurs insistent sur la fonction de service public à la disposition de tous les habitants exercée par l'ensemble du personnel communal et demandent à bénéficier des mêmes avantages sociaux que les employés des collectivités locales (abrogation de l'art. L. 413-7 et modification des dispositions de l'art. L. 413-6 du code des communes). En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il compte prendre pour répondre à l'attente des secrétaires de mairie-instituteurs.

Sapeurs-pompiers : égalité de régime.

77. — 12 juin 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur les différences de situation qui existent entre les divers corps nationaux des sapeurs-pompiers ; c'est ainsi que les sapeurs-pompiers professionnels départementaux de la Gironde se trouvent particulièrement défavorisés par rapport à certains de leurs collègues : ils souhaiteraient notamment que soient examinées un certain nombre de revendications parmi lesquelles figurent l'attribution de points de bonification pour le départ à la retraite, la réduction du temps de service, le reclassement des sergents et des sergents-chefs, l'intégration des primes dans le traitement de base et le refus des projets de militarisation. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour établir une égalité de régime entre les différents corps de sapeurs-pompiers.

Déportés et internés : revendication.

78. — 12 juin 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur les voeux émis par les membres de l'association départementale des déportés et internés des prisons et des camps. Il lui rappelle que les différentes motions présentées lors de l'assemblée générale départementale sont particulièrement d'actualité. Fidèles aux idéaux de la Résistance, les rescapés des camps et les familles des disparus dénoncent la renaissance du nazisme, les attentats racistes et la falsification de l'histoire. Ils sont également particulièrement attachés au respect et à la juste application du droit à réparation comprenant notamment une revalorisation des différentes catégories de pensions. En conséquence, il lui demande quelles mesures il entend prendre pour répondre aux légitimes aspirations de l'ensemble des membres de cette association.

Education physique et sportive : développement.

79. — 12 juin 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **Mme le ministre délégué auprès du ministre du temps libre, chargé de la jeunesse et des sports**, sur la nécessaire revalorisation de l'enseignement de l'éducation physique et sportive dans les établissements scolaires. La restriction des crédits budgétaires affectés au sport scolaire ne fait que confirmer l'absence d'une véritable définition d'une politique éducative et culturelle donnant à l'éducation physique et sportive une place prioritaire. Au moment où se manifeste une véritable demande sociale en matière de loisirs et de sport, on assiste au désengagement de l'Etat. En effet, 3 000 jeunes qualifiés pour devenir professeurs d'éducation physique sont en attente de postes appropriés, alors que seule l'augmentation de l'effectif des professeurs d'E.P.S. dans les lycées et collèges permettrait de donner à nos enfants une éducation sportive satisfaisante et de protéger leur santé. Le retour aux trois heures de forfait dans le service des enseignants favoriserait le bon fonctionnement des associations sportives scolaires. La mise en place d'une infrastructure appropriée (gymnase, piscines, stades) donnerait aux enseignants les moyens d'assurer leur mission en répondant aux goûts et aspirations des jeunes. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il envisage pour donner à l'E.P.S. la place qu'elle mérite et qu'enseignants et élèves sont en droit d'attendre.

Rive droite de la Garonne : construction d'un lycée.

80. — 12 juin 1981. — **M. Philippe Madrelle** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur l'inquiétude bien légitime des parents d'élèves des C.E.S. des villes de Bordeaux-Bastide, Latresne, Crémieu, Floirac, Cenon, Lormont, Bassens, Ambarès

et Saint-Loubès face à l'augmentation constante des effectifs du lycée François-Mauriac — seul et unique établissement du second cycle sur la rive droite de la Garonne. Il lui rappelle que la concentration, dans des locaux mal adaptés, d'effectifs scolaires trop importants ne peut constituer de bonnes conditions de scolarité et ne favorise pas un enseignement de qualité. De plus, la répartition géographique et l'importance de la population concernée (150 000 habitants) justifient l'urgente nécessité de la construction d'un lycée polyvalent sur les coteaux de la rive droite de la Garonne. En conséquence, il lui demande de bien vouloir faire prendre les mesures permettant la réalisation de cet établissement scolaire dans les plus brefs délais.

Allégement des procédures se rapportant aux entreprises.

81. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui indiquer les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre pour alléger les procédures administratives se rapportant aux entreprises tant pour leur création et leur développement que pour la prise en compte de leurs difficultés éventuelles.

Amélioration des structures agricoles en Haute-Loire.

82. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés de mise en pratique d'une amélioration des structures agricoles dans le département de Haute-Loire. Il souligne le caractère quelque peu disparate des aides accordées à cet égard, tant par le F.I.D.A.R. pour la remise en exploitation des biens agricoles sectionaux et communaux ou pour la valorisation des équipements d'infrastructure et de superstructure des zones rurales (par exemple, l'opération de « village éclaté » dans la commune de Chilhac), qu'au titre des opérations groupées d'aménagement foncier (concernant Mezenc-Meygal, Paul-Haguet-Lavoute-Chilhac et Pinols). Il lui demande de bien vouloir lui dresser un tableau d'ensemble des mesures prises dans ce domaine en faveur de la Haute-Loire. Il lui demande, en outre, si des effets positifs peuvent être attendus, dans un délai rapproché, de la mise en œuvre du schéma directeur départemental des structures agricoles institué par l'article 46 de la loi n° 80-502 d'orientation agricole du 4 juillet 1980.

Ouverture des groupements fonciers agricoles aux personnes morales.

83. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de l'extension de la participation des personnes morales au capital des groupements fonciers agricoles (G.F.A.). Alors que seules les personnes physiques pouvaient initialement être membres de ces groupements, deux modifications successives de l'article 1^{er} de la loi n° 70-1299 du 31 décembre 1970 en ont ouvert l'accès aux sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (S.A.F.E.R.) qui peuvent, depuis 1974, intervenir dans la constitution d'un G.F.A. à concurrence de 30 p. 100 du capital social, puis, en application de la loi d'orientation agricole, aux sociétés civiles autorisées à faire publiquement appel à l'épargne et aux entreprises d'assurances et de capitalisation dont la participation au capital social de chaque groupement est limitée à 65 p. 100. Bien que ces personnes morales soient écartées de la gestion, de l'administration et de la direction du groupement, et que la sauvegarde des intérêts des agriculteurs travaillant sur les terres de tels G.F.A. ait été recherchée par diverses mesures (bail à long terme, droit de vote double des associés exploitants, possibilité de rachat prioritaire des parts au profit de ces derniers, etc.), l'inquiétude demeure vive dans les milieux agricoles de voir les sociétés bancaires et financières s'assurer la maîtrise du marché foncier sans considération des problèmes de carrière des exploitants. Il lui demande donc de lui préciser si nonobstant la volonté du législateur d'assurer aux personnes physiques la majorité des voix dans les groupements, le capital social de ceux-ci peut bien être détenu à 30 p. 100 par les S.A.F.E.R. et en même temps à 65 p. 100 par les sociétés d'investisseurs ramenant, en une telle hypothèse, la part des personnes physiques à 5 p. 100. Il lui demande en outre s'il entend favoriser par le biais de l'agrément une répartition harmonieuse des parts de G.F.A. placées par les sociétés susvisées, entre les diverses régions, que celle-ci bénéficient ou non d'une agriculture prospère, et s'il dispose à cet égard des premiers éléments d'information sur l'application de la réforme.

Aides à l'installation des jeunes agriculteurs.

84. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **Mme le ministre de l'agriculture** sur les difficultés que rencontrent les jeunes agriculteurs désireux de s'installer. Ces difficultés résultent de l'augmentation du taux d'intérêt des prêts qu'ils sollicitent, de la lenteur du déblocage des aides auxquelles ils peuvent prétendre, du volume limité des prêts bonifiés. Il lui demande si, devant le faible taux d'installation de jeunes, il ne conviendrait pas d'aider d'une façon particulièrement efficace ceux d'entre eux qui veulent rester à la terre, en revoyant toute la réglementation des aides, en rétablissant des prêts à faible intérêt remboursables en trente ans, ce qui permettrait à ces jeunes de résoudre les durs problèmes qu'ils rencontrent les premières années de leur installation.

Aides ménagères : statut.

85. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation difficile des aides ménagères qui jouent un rôle si utile auprès des personnes âgées ou des handicapés physiques. Il est reconnu que, grâce à l'action des aides ménagères, l'hospitalisation, pour beaucoup de personnes âgées ou de handicapés physiques, peut être évitée, ce qui procure à la sécurité sociale des économies importantes, en évitant ainsi le placement en hospice ou en maison de retraite. Cependant, il doit être constaté que le salaire des aides ménagères est particulièrement bas et que, par ailleurs, en plus de l'insécurité de leur emploi, leurs conditions de travail se dégradent de plus en plus. Il serait désireux de connaître quelles solutions il envisage de prendre pour donner aux aides ménagères le statut qu'elles devraient normalement avoir.

Personnes âgées : difficultés à trouver une maison de retraite.

86. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur les difficultés que rencontrent de nombreuses personnes âgées qui n'ont pas de famille, qui ne peuvent être hébergées, pour différentes raisons, chez des parents, à trouver une maison de retraite pouvant les accueillir. Si ces personnes âgées ont des revenus modestes, elles ne peuvent prétendre à aller dans certaines maisons dont la pension est souvent trop élevée et elles se demandent avec angoisse comment, ne pouvant subsister toutes seules, elles peuvent trouver un endroit pour y finir leurs jours. Ce problème est dramatique et si les aides ménagères peuvent, dans certaines situations, venir en aide à des personnes âgées, certaines ont besoin, à leurs côtés, d'une tierce personne pour les aider et pour veiller sur elles. Il lui demande les dispositions qu'il envisage de prendre pour assurer aux personnes âgées ayant souvent dépassé quatre-vingts ou quatre-vingt-dix ans la possibilité de trouver un établissement qui les recevrait.

Maîtres indisponibles : remplacement.

87. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la question du remplacement des instituteurs indisponibles. Il lui indique que, d'après la loi n° 51-515 du 8 mai 1951, qui est le statut des instituteurs remplaçants, il est prévu, dans chaque département, que le nombre des instituteurs assurant le remplacement ne peut être inférieur à 6 p. 100 des postes budgétaires. Depuis l'année de parution de cette loi, les besoins en personnel de remplacement ont sensiblement augmenté pour des causes bien connues : notamment les stages de formation continue, l'allongement des congés de maladie et de maternité. Il constate que la mise en place d'un nouveau système d'emploi des personnels de remplacement a prévu dans chaque département des zones d'intervention localisées avec un poste de remplacement pour vingt-cinq postes ; cependant, il semble établi que le volant actuel des instituteurs et institutrices chargés du remplacement ne représente que 5 p. 100 des postes, ce qui est un recul par rapport à 1951. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer le texte réglementaire qui a défini ce volant de 5 p. 100, et également, quels furent, pour l'année scolaire 1978-1979 et pour le département de la Haute-Loire, le nombre des postes budgétaires et l'effectif des personnels de remplacement. Il le prie de lui faire savoir s'il n'envisage pas de reconSIDérer la question dans le sens d'un meilleur fonctionnement du remplacement des maîtres indisponibles.

Suppression des postes d'enseignants : conséquences.

88. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les difficultés qui se posent dans de nombreuses écoles en raison des suppressions de postes d'enseignants. Il en résulte une augmentation des effectifs par classe qui peuvent atteindre trente-cinq à quarante élèves, notamment dans les classes maternelles, et des fermetures d'écoles dans les zones rurales. Il lui demande de bien vouloir, d'une part, lui fournir des données chiffrées, par département, sur les suppressions de postes et les effectifs par classe selon les degrés d'enseignement et, d'autre part, de lui indiquer quelles mesures seront prises pour éviter la dégradation de la qualité du système éducatif.

Mensualisation des pensions.

89. — 12 juin 1981. — **M. René Chazelle** rappelle à **M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget**, que le principe du paiement mensuel des pensions de l'Etat a été posé en vertu de l'article 62 de la loi de finances pour 1975, n° 74-1129 du 30 décembre 1974. Depuis le 1^{er} juillet 1975, cette nouvelle procédure a été mise progressivement en œuvre et aujourd'hui quarante-quatre départements sont concernés par la mensualisation. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'accélérer le processus de la mensualisation afin que les retraités ne soient pas victimes de l'immobilisation du montant de leurs retraites pendant deux mois lorsque ce paiement a lieu trimestriellement. De nombreux retraités de la fonction publique, et particulièrement ceux qui n'ont qu'une pension modeste, aspirent à voir se réaliser dans les plus brefs délais cette mesure prévue dans la loi de finances de 1975. Il serait désireux de connaître les raisons qui ont retardé jusqu'à maintenant la mise en place de cette nouvelle périodicité de paiement en faveur de toutes personnes qui ont leur retraite servie trimestriellement, qu'elle soit civile ou militaire.

Agents communaux : limite d'âge pour l'accès aux concours internes.

90. — 12 juin 1981. — **M. Robert Laucournet** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, sur la disparité des limites d'âge fixées par les arrêtés ministériels des 26 septembre 1973 et 15 novembre 1978 pour l'accès aux concours internes de la fonction communale, savoir : quarante ans pour les grades de rédacteur, adjoint technique et sténodactylographe ; quarante et un ans pour celui d'ingénieur subdivisionnaire ; quarante-cinq ans pour celui d'attaché communal ; cinquante ans pour celui de commis. Si une limite d'âge peut se justifier pour l'accès aux concours externes conduisant à un premier emploi public, elle paraît plus discutable pour les concours internes ouverts aux seuls agents communaux comptant un certain nombre d'années de services dans la fonction, lesdits services ne pouvant, par ailleurs, être pris en considération pour un recul de cette limite d'âge, contrairement au service national et aux charges de famille. Il lui demande, en conséquence, s'il ne conviendrait pas d'uniformiser les limites d'âge opposables aux agents communaux pour l'accès à un grade supérieur par la voie du concours interne, en les alignant sur la plus favorable, soit celle concernant l'emploi de commis qui est de cinquante ans.

Agents femmes des collectivités locales : âge de la retraite.

91. — 12 juin 1981. — **M. Robert Laucournet** expose à **Mme le secrétaire d'Etat auprès de M. le Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, qu'antérieurement à la réforme du code des pensions, intervenue en 1965, les femmes fonctionnaires ou agents de collectivités locales ayant un ou deux enfants bénéficiaient de la possibilité de solliciter la liquidation de leur pension de retraite, avec jouissance immédiate, un an ou deux ans avant l'âge normal d'ouverture du droit, soit à cinquante-neuf ans ou cinquante-huit ans pour les agents dits « sédentaires » et cinquante-quatre ans ou cinquante-trois ans pour les agents dits « actifs ». Cet avantage n'a pas été repris par la loi n° 64-1339 du 26 décembre 1964 portant réforme du code des pensions civiles et militaires de retraite. Cependant, lors des négociations qui ont conduit à l'accord salarial de la fonction publique pour 1976, le Gouvernement s'était engagé à examiner la possibilité d'établir un projet de loi accordant aux femmes fonctionnaires, ayant élevé un ou deux enfants, une pension à jouissance immédiate un an ou deux ans avant l'âge normal. Si des études ont été menées au cours des années 1976 et 1977, aucun projet n'a été déposé devant le Par-

lement, l'accord salarial de 1978 évoquant seulement des possibilités de concertation sur ce problème. Il lui demande s'il ne conviendrait pas, dans la conjoncture actuelle, à titre de mesure immédiate et sans attendre l'examen de règles plus générales en matière d'âge de la retraite des fonctionnaires publics et agents des collectivités locales, de donner une suite positive à cette disposition de l'accord salarial de la fonction publique de 1976, dont l'application a toujours été refusée par le précédent gouvernement.

Droits de circulation des vins : augmentation.

92. — 12 juin 1981. — M. André Méric attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur les craintes formulées par les membres de la confédération générale des vignerons du Centre-Ouest après la promulgation des dispositions de la loi de finances pour 1981 où figure une augmentation de 50 p. 100 des droits de circulation des vins. Est-il utile de rappeler qu'en 1968, lors de l'application de la T.V.A. au taux de 17,60 p. 100, la profession avait reçu l'assurance qu'en aucun cas les droits de circulation, fixés à 9 francs par hectolitre, ne seraient augmentés. Cette décision avait pour objectif de provoquer la moralisation du marché du vin. Or, dans les premiers mois de 1980, les droits de circulation sont passés de 9 francs à 13,50 francs ; le 1^{er} février 1981, de 13,50 francs à 20,30 francs avec l'application d'une surtaxe exceptionnelle de 6,70 francs, ce qui porte le montant à 27 francs l'hectolitre, soit une augmentation de 100 p. 100, au total 200 p. 100 en douze mois. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour donner une suite aux légitimes protestations de viticulteurs du Centre-Ouest.

Communes : répartition des charges scolaires.

93. — 12 juin 1981. — M. Paul Séramy attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation sur les conséquences de la mise en application de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959 et complétée par la loi n° 77-1285 du 25 novembre 1977 qui stipulent que les communes devront financer le fonctionnement des écoles maternelles et primaires privées sous contrat d'association dans les mêmes proportions que les écoles publiques. Étant rappelé que le contrat d'association est signé avec l'Etat — sans l'intervention de la commune — mais que celui-ci s'impose à elle, à l'instar des écoles publiques, il n'a pas été prévu de mécanisme de répartition de ces dépenses entre les communes d'origine des élèves. Pour les écoles privées, l'incidence est bien plus importante que pour les écoles publiques, car, bien souvent, seules les communes centres sont pourvues d'écoles privées drainant les enfants des communes avoisinantes, ou alors, à l'inverse, il existe de petites communes sièges de grands établissements privés fréquentés presque exclusivement par des élèves de l'extérieur ; l'application stricto sensus de la loi dans ces derniers cas pourrait compromettre dangereusement l'équilibre du budget de ces petites communes. L'application de la loi du 28 mars 1882 permet aux maires des communes de maîtriser l'importance des charges afférentes à la scolarisation des enfants des communes extérieures fréquentant les établissements publics par les règles relatives à l'inscription. En effet, cette même loi permet aux parents d'inscrire leurs enfants dans une autre école que celle de leur commune de résidence, sous certaines conditions, mais le maire de la commune d'accueil peut refuser la création de classes nouvelles, nécessitée par l'apport des élèves extérieurs ; par contre, il n'a aucun système de contrôle sur l'extension des écoles privées. En conséquence, il lui demande s'il entend définir une politique de répartition des charges obligatoires pour les communes au titre du fonctionnement des établissements de l'enseignement privé, qui pourrait par exemple être réglé par référence à un prix moyen départemental pour un enfant de la maternelle et un enfant du primaire, prix que M. le préfet communiquerait tous les ans aux chefs d'établissements privés, qui se chargeront de recouvrer les dépenses en cause auprès des communes concernées.

Grands invalides civils : places de stationnement.

94. — 12 juin 1981. — M. Louis Jung demande à M. le ministre de l'équipement et des transports de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre la réservation de places de stationnement à proximité des édifices publics dans les centres villes et aux abords des centres commerciaux pour les véhicules porteurs du macaron « grand invalide civil ».

Production légumière : réglementation.

95. — 12 juin 1981. — M. Pierre Vallon attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur l'importance que revêt l'organisation de la production légumière en France, tant pour les producteurs que pour les consommateurs. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les perspectives de mise en place sur l'ensemble du territoire d'un registre des producteurs de légumes et de l'inventaire fruitier, lequel devrait précéder en tout état de cause la facturation obligatoire également prévue pour ce secteur.

Retraités du commerce non salariés : taux des cotisations.

96. — 12 juin 1981. — M. René Tinant attire l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les préoccupations exprimées par les retraités non salariés, lesquels souhaiteraient, comme les retraités salariés, que le taux de cotisation des travailleurs indépendants soit mis en harmonie, comme le prévoyait la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, avec celui des travailleurs salariés et que cette cotisation soit prélevée directement par les organismes servant les retraites. Il lui demande de bien vouloir lui préciser la suite que le Gouvernement envisage de réservier à ces préoccupations.

Apiculteurs : lutte contre la varroase.

97. — 12 juin 1981. — M. Jean-Marie Rausch attire l'attention de Mme le ministre de l'agriculture sur les préoccupations exprimées par les apiculteurs du département de la Moselle à l'égard d'un fléau qui pourrait gravement menacer l'avenir de l'apiculture, à savoir l'introduction éventuelle de la varroase en France. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les dispositions que le Gouvernement envisage de prendre tendant à donner aux apiculteurs les moyens les plus efficaces susceptibles d'enrayer l'avance de cette terrible maladie et à cet égard s'il ne conviendrait pas d'autoriser certains responsables à effectuer des stages en République fédérale allemande afin de les former à ce nouveau type d'activité.

Personnel auxiliaire du Trésor : titularisation.

98. — 12 juin 1981. — M. Jean-Marie Rausch demande à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, de bien vouloir lui préciser les perspectives de titularisation du personnel auxiliaire et vacataire employé à l'heure actuelle par les services extérieurs du ministère du budget (Trésor) afin d'assurer à ces personnels une garantie d'emploi.

Canaux E.D.F. : protection.

99. — 12 juin 1981. — M. Jean Francou appelle l'attention de M. le ministre de l'industrie sur les dangers que continuent de présenter pour les populations riveraines les canaux E.D.F. d'aménée, situés entre Jouques et Saint-Chamas. Dernièrement, plusieurs personnes, dont trois enfants, ont encore péri noyées dans des circonstances particulièrement dramatiques dans le seul canton de Peyrolles. Devant cette fréquence croissante des accidents mortels par noyade due à l'absence quasi totale de protection, il apparaît que les solutions déjà envisagées : pose de panneaux « danger » et campagne de sensibilisation dans les établissements scolaires, ne constituent pas un ensemble de mesures suffisamment adaptées pour prévenir de tels drames. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir intervenir en faveur de la mise en place de clôtures dans les zones urbaines, seul moyen efficace de dissuasion d'approche des canaux, permettant en outre de lever l'angoisse quotidienne de milliers de familles habitant à proximité des berges.

Revenus fonciers : déclaration.

100. — 12 juin 1981. — M. Jean Francou expose à M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, les difficultés que rencontrent les bénéficiaires de revenus fonciers pour établir correctement leur déclaration annuelle de revenu. En effet, pour être déductibles du revenu brut, les charges à retenir doivent : d'une part avoir été effectivement acquittées au cours de l'année d'imposition ; d'autre part, entrer dans une des catégories prévues par la loi. Or, il est fréquent, s'agissant de locaux

situés dans des immeubles collectifs : que les charges acquittées au cours de l'année d'imposition correspondent à des provisions réclamées par le syndic de la copropriété, à valoir sur l'ensemble des dépenses exposées, mais dont une partie seulement s'avérera déductible ; que le montant définitif et la nature des charges ne soient connus qu'une fois expiré le délai légal de déclaration (ce délai expire généralement le 28 février — les syndics rendent le plus souvent leurs comptes annuels de gestion plusieurs mois après cette date). Il lui demande donc la méthode préconisée par l'administration pour un établissement correct de la déclaration annuelle des revenus fonciers, dans l'hypothèse — très fréquente — ci-dessus évoquée.

Prospecteurs-placiens des A. N. P. E. : rôle.

101. — 12 juin 1981. — **M. Jean Francou** appelle l'attention de **M. le ministre du travail** sur le rôle exact joué par les prospecteurs-placiens employés dans les agences nationales pour l'emploi. A cette occasion, il s'étonne qu'un grand nombre de ces agents normalement recrutés pour chercher du travail en faveur des personnes privées d'emploi, passent souvent leur temps à effectuer des contrôles dans le but de dépister d'éventuelles escroqueries ou fraudes. Sans qu'il soit dans son intention de nier le caractère indispensable des enquêtes destinées à lutter contre les abus, il lui demande s'il ne serait pas plus judicieux pour mener à bien cette tâche, d'élargir le corps des contrôleurs déjà en place par l'embauche de nouveaux effectifs et ainsi de redonner aux prospecteurs-placiens le rôle et la mission qui leur avaient été confiés à l'origine.

Handicapés : création de centres d'orientation scolaire.

102. — 12 juin 1981. — **M. Jean Cauchon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il envisage la création de centres d'orientation scolaire et professionnelle spécialisés pour les handicapés dans chaque région et la présence d'un conseiller d'orientation dans les villes importantes.

Handicapés : gratuité des transports scolaires.

103. — 12 juin 1981. — **M. Jean-Marie Bouloix** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser s'il envisage l'institution de ramassage scolaire gratuit en faveur des écoliers handicapés.

Laureats des concours de techniciens : recrutement.

104. — 12 juin 1981. — **M. Jean-Marie Bouloix** demande à **M. le ministre des postes, des télécommunications et de la télédiffusion** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à appeler à l'activité les 31 000 lauréats des divers concours de techniciens des installations des télécommunications organisés en 1977 et 1978 par les services des postes et télécommunications. Il attire notamment son attention sur le fait que les candidats ayant réussi ces épreuves se trouvent particulièrement pénalisés pour leur entrée dans la vie active dans la mesure où ils ne sont pas appelés à l'activité et que, par ailleurs, les lauréats des concours internes voient leur promotion momentanément bloquée.

Commerce de détail : crédits.

105. — 12 juin 1981. — **M. Roger Boileau** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** de bien vouloir lui préciser s'il envisage la mise en place de crédits spéciaux d'investissements en faveur du commerce de détail et notamment du commerce alimentaire afin que ceux-ci puissent rénover leur installation.

Handicapés : accession aux établissements scolaires.

106. — 12 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à permettre l'accessibilité de tous les établissements scolaires aux handicapés et l'intégration des enfants handicapés dans les écoles ordinaires sauf impossibilité majeure comme, par exemple, des besoins de soins particuliers fréquents ou une indépendance physique trop limitée.

Sociétés musicales et culturelles : exonération de certains droits.

107. — 12 juin 1981. — **M. André Bohl** demande à **M. le ministre de la culture** de bien vouloir lui indiquer quelle mesure il compte prendre pour permettre aux sociétés musicales et culturelles de subsister. Lors de spectacles organisés par ces derniers, la S. A. C. E. M. effectue un prélèvement de 8,6 p. 100 sur le montant brut de la recette et 4,4 p. 100 sur une éventuelle vente de boissons. Lorsqu'il s'agit de représentations faites par les auteurs eux-mêmes, ce prélèvement joint au cachet est tel que les organisateurs sont acculés à des déficits préjudiciables à ces actions. Lorsque les sociétés musicales interprètent des œuvres, le prélèvement de la S. A. C. E. M. est tel que le modeste gain espéré en est absorbé. Il lui demande, en conséquence, s'il n'est pas possible d'accorder aux sociétés musicales et culturelles une mesure d'exonération partielle de paiement de ces droits dans les mêmes conditions que l'actuelle exonération fiscale. Cette mesure favoriserait la diffusion populaire de la culture.

Pilotage des motocyclettes : réglementation.

108. — 12 juin 1981. — **M. Jules Roujon** expose à **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation**, que seule parmi les cinquante pays affiliés à la fédération internationale de motocyclisme la France interdit aux jeunes âgés de moins de dix huit ans de piloter des motocyclettes d'une cylindrée de 125 centimètres cubes, y compris sur des circuits fermés non ouverts à la circulation. Cette situation que ne justifie pas, compte tenu des circonstances dans lesquelles se déroulent les compétitions, un souci par ailleurs légitime de sécurité, est très mal ressentie par les pratiquants et les dirigeants du sport motocycliste. Elle pose en outre de graves problèmes au niveau sportif international, dans la mesure où les résultats des courses organisées dans notre pays peuvent être considérés comme faussés par une ségrégation inconnue à l'étranger. Il lui demande, en conséquence, s'il ne lui paraîtrait pas opportun d'aligner à cet égard notre réglementation sur celle des autres pays de la Communauté européenne.

Régimes d'assurance maladie : harmonisation.

109. — 12 juin 1981. — **M. Jules Roujon** demande à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, si elle compte pouvoir assurer à bref délai l'harmonisation totale des cotisations d'assurance maladie du régime obligatoire des travailleurs indépendants retraités, d'une part, et des travailleurs salariés retraités, d'autre part.

Assurance volontaire vieillesse des conjoints d'artisans : amélioration.

110. — 12 juin 1981. — **M. Jules Roujon** expose à **Mme le ministre d'Etat, ministre de la solidarité nationale**, que le décret n° 80-907 du 20 novembre 1980 relatif à l'assurance volontaire vieillesse des conjoints collaborateurs d'artisans, d'industriels et de commerçants ne donne pas satisfaction aux intéressés qui lui reprochent de ne pas tenir compte des souhaits qu'ils avaient émis. Il lui demande si elle envisage une prochaine modification de ce texte.

Diététiciens : statut.

111. — 12 juin 1981. — **M. Jules Roujon** appelle l'attention de **M. le ministre de la santé** sur la situation des diététiciens diplômés dont plusieurs centaines sont actuellement à la recherche d'un emploi. Il lui demande d'une part s'il envisage la prochaine élaboration d'un statut de la profession et, d'autre part, quelles mesures il compte prendre pour assurer aux jeunes diplômés des débouchés suffisants que ce soit dans le secteur hospitalier ou dans d'autres collectivités.

Ouvriers de la défense nationale : âge de la retraite.

112. — 12 juin 1981. — **M. Jean-Marie Bouloix** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser s'il envisage d'offrir la possibilité de départ par volontariat des ouvriers de la défense nationale ayant atteint l'âge de cinquante-cinq ans, avec jouissance immédiate de leur pension de retraite.

Veuves de retraités de la gendarmerie : capital décès.

113. — 12 juin 1981. — **M. Jean-Marie Bouloix** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser les perspectives de mise en place du capital décès susceptible d'être servi aux veuves de retraités de la gendarmerie, capital existant pour le personnel en activité.

*Retraités de la gendarmerie.
revalorisation de l'indemnité spéciale.*

114. — 12 juin 1981. — **M. Jean-Marie Bouloix** demande à **M. le ministre de la défense** de bien vouloir lui préciser les perspectives de revalorisation du taux de l'indemnité spéciale servie aux retraités de la gendarmerie, et ce par analogie avec celle versée à d'autres catégories de retraités.

Agents de l'Etat : âge de la retraite.

115. — 12 juin 1981. — **M. Jean-Marie Bouloix** demande à **Mme le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de la fonction publique et des réformes administratives**, de bien vouloir lui préciser si le Gouvernement envisage d'offrir la possibilité de départ par volontariat aux agents de l'Etat ayant accompli trente-sept années et demie de service, avec possibilité de jouissance immédiate de leur pension de retraite.

Adjoints d'enseignement : situation.

116. — 12 juin 1981. — **M. Jean-Marie Bouloix** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur les préoccupations exprimées par un très grand nombre d'adjoints d'enseignement à l'égard du sort qui leur est réservé dans un certain nombre d'établissements, et ce notamment à la suite de la publication des circulaires n° 80-477 du 5 novembre 1980 et n° 80-332 du 28 juillet 1980, par lesquelles un certain nombre d'agents d'enseignement vont, semble-t-il, effectuer des suppléances de P. E. G. C., en règle générale non licenciés et dispensant un enseignement spécialisé requérant une pédagogie particulière. Aussi lui demande-t-il

de bien vouloir lui préciser les dispositions qu'il envisage de prendre tendant à redonner toute sa place dans l'enseignement français aux adjoints d'enseignement et s'il ne conviendrait pas à cet égard de réunir un groupe de travail susceptible de procéder au réexamen du statut des adjoints d'enseignement, lequel date de 1938 et n'a connu, semble-t-il, aucune modification depuis lors.

Nature de l'A. C. D. A.

117. — 12 juin 1981. — **M. Victor Robini** demande à **M. le ministre délégué auprès du ministre des relations extérieures chargé de la coopération et du développement**, de bien vouloir lui faire connaître la valeur des décisions prises par l'A. C. D. A (Association concertée pour le développement de l'Afrique) en matière de distribution des titres de « chefs de file » aux pays occidentaux pour la réalisation des différents programmes en Afrique. Il souhaiterait connaître la nature de l'A. C. D. A., sa composition, ses attributions réelles. Il souhaiterait aussi que les craintes françaises en ce qui concerne la dévolution du rôle de « leadership » aux U. S. A. pour l'amélioration de la santé en Afrique soient apaisées. Outre l'aspect économique de cette décision qui priverait la France des fournitures de vaccins et sérum en provenance des instituts Pasteur ou Mérieux en particulier, l'effacement moral de son rôle sur ce continent serait une offense à tout un passé et un présent marqués par la présence française (établissements hospitaliers, création des premières écoles de médecine, des instituts Pasteur, lutte contre les endémies tropicales).

Volontaires du service national actif : situation.

118. — 12 juin 1981. — **M. François Collet** demande à **M. le ministre des relations extérieures** s'il est exact que l'examen des dossiers des volontaires du service national actif (V. S. N. A.) a été suspendu à la date du 14 mai 1981. Dans l'affirmative, il lui demande quelle sera la situation des jeunes gens dont le départ était prévu pour les prochains mois. Il désirerait également des précisions quant à l'attitude que le Gouvernement entend adopter à l'égard, d'une part, des pays qui reçoivent des coopérants français et, d'autre part, des entreprises françaises établies à l'étranger et qui assument les uns et les autres la rémunération des V. S. N. A.